

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente**  
**En agglomération**  
**Interdiction de stationner**  
**Route départementale D941 du PR 57+0850 au PR 57+0915**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_00789\_T**  
**ADM-2026-63**

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-8, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **SAS PROJ ELECT** ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS, en date du 09/03/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de création d'un branchement électrique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D941 du PR 57+0850 au PR 57+0915, du 13/04/2026 au 17/04/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la route départementale D941 du PR 57+0850 au PR 57+0915.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS PROJ ELECT .

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 17 mars 2026.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

| CERTIFIE EXECUTOIRE                                    |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le :<br>----- | Publication par voie électronique le :<br><i>17/03/2026</i> | Notification le :<br>----- |

A Saint-Yrieix, le *17/03/2026*  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

